

Les sorties et voyages scolaires

circulaire du 13-06-2023 parue au BO du 29 juin 2023

	Sorties obligatoires y compris les sorties récurrentes	Sorties facultatives sans nuitée	Voyages scolaires
Définition	Se déroulent durant les heures d'enseignement sur le territoire national. Peuvent comprendre la pause méridienne	Incluent notamment les sorties scolaires dans les pays étrangers frontaliers	Sorties scolaires facultatives comprenant de une à cinq nuitées consécutives sur temps scolaire. Se déroulent dans des structures d'accueil inscrites au catalogue national ou dans les répertoires départementaux.
Inclusion scolaire	L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoins médicaux spécifiques.		
Autorisations	Directeur (via toutatice)	Directeur (via toutatice)	Directeur puis décision de l'IEN (via toutatice)
Contributions	Gratuite pour les familles	Contribution financière des familles, limitée. Aucun enfant ne peut être exclu pour raison financière. Un enfant qui ne participe pas, doit être accueilli à l'école	
Délais (hors vacances scolaires)	Au moins 3 jours avant la sortie sorties récurrentes : en début d'année ou de trimestre	Au moins 3 jours avant la sortie Au moins 15 jours avant la sortie à l'étranger	Au moins 4 semaines avant le voyage sur territoire national Au moins 6 semaines à avant le voyage à l'étranger
Encadrement maternelle	L'enseignant + 1 adulte jusqu'à 16 élèves Plus un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves		
Encadrement élémentaire	L'enseignant + 1 adulte jusqu'à 30 élèves au-delà de 30, 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves Pour les sorties de proximité (ne dépassant pas la demi-journée), l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie		L'enseignant + 1 adulte jusqu'à 24 élèves au-delà de 24, 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves
Familles	Information obligatoire (lieu, jour(s), horaires)	Information obligatoire (lieu, jour(s), horaires) + autorisations écrites obligatoires	Réunion d'information obligatoire pour présenter l'ensemble du projet + autorisation écrite obligatoire
Assurances	Vivement recommandées	Responsabilité civile et individuelle accident obligatoires	
Transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transports réguliers en commun : aucune procédure 2. transports organisés par une collectivité territoriale ou centre d'accueil : attestation de prise en charge fournie par le transporteur à joindre au dossier 3. transport choisi par l'organisateur (enseignant) : société de transport inscrite au registre préfectoral 		